



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

télévision numérique terrestre

Question écrite n° 63558

Texte de la question

Le 11 mars 2005, trente-cinq chaînes ont déposé un dossier en réponse à l'appel à candidatures lancé par le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) pour attribuer les huit dernières fréquences de la télévision numérique terrestre (TNT). Parmi elles, le secteur associatif fait figure de parent pauvre. Seuls deux projets ont été déposés à l'initiative d'associations. Les deux projets de chaînes associatives s'inscrivent dans la même démarche : avoir accès à des réseaux grands publics de diffusion de la télévision comme le satellite, le câble, l'hertzien, l'ADSL et maintenant la TNT. Toutefois, elles doutent de leurs chances d'obtenir une fréquence, notamment faute de pouvoir présenter les critères de viabilité financière que réclame le CSA. Elles réclament donc la création d'un fonds de soutien, comme pour les radios de la bande FM. Enfin, écartées de la TNT, les chaînes associatives se réserveraient donc désormais pour la télévision locale. Reste que le calendrier de l'appel à candidatures pour des fréquences locales n'a toujours pas été fixé. Compte tenu des problématiques soulevées par ce dossier, Mme Chantal Robin-Rodrigo demande à M. le ministre de la culture et de la communication de lui indiquer les intentions du Gouvernement à son sujet.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a pris depuis 2004 un ensemble de mesures législatives et réglementaires favorables au développement des télévisions locales, qu'il s'agisse des adaptations du dispositif de contrôle des concentrations, de l'aménagement d'une fiscalité plus incitative, de l'adaptation de l'environnement réglementaire ou des modalités d'ouverture des secteurs interdits de publicité télévisée. En revanche, le Gouvernement n'est pas favorable à la mise en place d'un fonds de soutien aux télévisions locales associatives, sur le modèle du fonds de soutien à l'expression radiophonique locale. Les chaînes de télévision locales diffusées en mode hertzien terrestre ont vocation à être financées par des ressources propres. Leur développement passe en effet par la mise en place d'une structure commune, de nature à attirer les annonceurs nationaux, ainsi que par le déploiement de ces chaînes sur la télévision numérique terrestre (TNT) qui devrait contribuer à leur essor rapide. S'agissant de l'ouverture à la diffusion en mode hertzien numérique, le ministre de la culture et de la communication a proposé au président du CSA une solution permettant de lancer sur l'ensemble du territoire des télévisions locales en TNT. Il a ainsi donné son accord pour qu'une chaîne de service public soit déplacée du multiplexe R1, dont les caractéristiques techniques sont plus adaptées à la diffusion de chaînes locales, vers un autre multiplexe, libérant ainsi la place nécessaire à la diffusion d'une chaîne locale. Une telle solution permet de libérer un canal par site, qui pourra être utilisé par les chaînes locales, ou pour certains d'entre eux par France 3 afin d'assurer l'adéquation nécessaire du décrochage local reçu au bassin de population. Par ailleurs, le CSA a lancé le 25 juillet 2006 un appel aux candidatures pour l'attribution de fréquences à quatre services de télévisions locales sur le canal 23 en Île-de-France. Dans ce cadre, les candidats devront déposer leur dossier auprès du CSA avant le 16 octobre 2006. Le calendrier prévisionnel du CSA prévoit une présélection en janvier 2007 et l'octroi d'autorisations de diffusion en mars 2007.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63558

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 avril 2005, page 4152

Réponse publiée le : 17 octobre 2006, page 10832